



De : Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 23h45

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET et Christophe METREAU

Etaient excusés : BERNARD Marie (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF), CHARRON Olivier (donne pouvoir à Lionel NORMANDIN), BUREAU Gaëtan (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), LIONARD Marc, RAMBEAU-LEGER Claire et NEREAU Claude

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Madame CHARRASSIER Annie a été nommée secrétaire de séance

DOSSIER 1 **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 19 septembre 2024**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DOSSIER 2 **Aménagement de la place de la Mairie
Point de situation et actualisation du plan de financement****

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a fallu revoir le devis de travaux à la baisse.

Les montants des subventions accordées étant elles-mêmes revues à la baisse du fait de la conjoncture financière de l'Etat, il a fallu faire des choix.

Monsieur le Maire précise que le nouveau devis ne présente pas de gros changements à part dans le choix des matériaux (sol en béton lavé, pavés béton avec enherbement et enrobé filtrant).

Les travaux pourraient débuter en janvier 2025 pour une durée de 5 mois. Il est demandé une attention particulière sur le phasage des travaux et permettre autant que possible l'accès aux commerces. En effet, certains commerçants s'inquiètent de l'impact économique sur leurs commerces. Il faut essayer de minimiser cet impact financier des commerces en permettant le stationnement et la circulation pendant les travaux et un travail collaboratif de communication avec le manager de commerce.

Le Monument aux Morts reste inchangé dans sa composition et restera au même emplacement. Monsieur le Maire précise également qu'il y a urgence de procéder aux travaux d'aménagement car la place présente un danger de chutes (sol abîmé) et des risques réels de chutes de branches d'arbres en très mauvaise santé.

Ce changement de devis entraîne la modification du plan de financement qui devient plus avantageux.

La commune sera subventionnée à hauteur de 64,71% d'un montant HT de 539 819,51 euros. Le reste à charge de la collectivité est de 190 479,61€.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Cheminement doux	
Travaux de voirie, réseaux divers, mobilier urbain et escalier	103 351,53 €
Travaux de désimperméabilisation	100 170,89 €
Renaturation	35 928,86 €
Stationnement et parking	
Travaux de voirie et réseaux divers	22 485,97 €
Désimperméabilisation	37 591,69 €
Chaussée et trottoirs	
Travaux de voirie, réseaux divers, réseau chaleur et mobilier urbain	188 631,30 €
Renaturation	2 879,91 €
Végétalisation	
Sous total travaux	491 040,15 €
Maîtrise d'œuvre et autres frais	48 779,36 €
Coût HT	539 819,51 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)*	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Acquis	431 109,82 €	133 316,90 €	30,92 %
DSIL (REFUSEE)		25 000,00 €	0,00 €	9,24 %
Fonds vert	Acquis	167 076,00 €	24 192,60 €	14,48 %
CD17 Revitalisation des petites communes" Cheminement doux	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Revitalisation des petites communes" Désimperméabilisation	Acquis	100 000,00 €	35 000,00 €	35,00 %
CD17 Amendes de police programme 2023	Acquis	60 000,00 €	30 000,00 €	50,00 %
CD17 Amendes de police programme 2024	Acquis	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00 %
Autres AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	Acquis	167 076,00 €	66 830,40 €	40,00 %
Sous-total			349 339,90 €	64,71%
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			190 479,61 €	35,29 %
Coût HT			539 819,51 €	

Monsieur le Maire précise également que la commune pourrait souscrire un prêt relais sur 3 ans de 440 000 euros. Cet emprunt permet d'avoir une ligne de trésorerie permettant à la collectivité de financer les travaux. Celui-ci sera totalement remboursé avec les versements des subventions et la récupération de la TVA (FCTVA). Ce remboursement par anticipation est sans frais

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le nouveau devis, le nouveau plan de financement comprenant les nouvelles demandes de subventions au titre de la DETR 2024, au titre du Fonds Vert et de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE et de l'autoriser à entamer les démarches auprès des organismes bancaires pour la souscription d'un prêt relais d'un montant de 440 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 14 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre et 1 abstention :

- **DE VALIDER** le nouveau devis du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime d'un montant HT total de 539 819,51 euros (travaux montant HT de 491 040,15 euros + Maîtrise d'œuvre et autres frais montant HT de 48 779,36 euros),
- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat (DETR 2024 et Fonds Vert) et l'agence de l'eau ADOUR GARONNE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre contact avec des organismes bancaires pour la souscription d'un prêt relais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 3 Marchés du mercredi et du samedi **Transfert des marchés sur la place du Champ de Foire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du vrai danger pour les piétons circulant sur la place de la Mairie en même temps que les véhicules et des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, il convient de réfléchir sur le transfert des commerçants ambulants qui interviennent lors des marchés des mercredis et samedis sur le territoire communal.

Afin de permettre aux commerçants d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions, la place du Champ de Foire apparaît comme le lieu idéal.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'actuellement la place de la Mairie présente un vrai danger pour les piétons circulant à cet endroit. Les commerçants ambulants se plaignent de l'état du sol, les clients risquent de tomber et la circulation est dangereuse.

Pour toutes les raisons exposées, Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire. Une communication sera mise en place avec une signalétique précise afin de permettre la venue des clients sur ce nouvel emplacement.

Monsieur le Maire précise que tous les commerçants ambulants du marché ont été informés de ce transfert lors d'une réunion avec également comme objectif recueillir leurs souhaits : aller aux halles des rives du Mouzon à Saint Martin d'Ary ou rester à Montguyon. Un plan des placements de chaque commerçant sur la place du Champ de Foire, a été étudié et présenté. Ce plan a été validé par les commerçants en tenant compte de leur demande, de procéder au transfert tout début janvier 2025.

Monsieur le Maire a entendu la crainte des commerçants du risque de la baisse de fréquentation de leurs commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre et 1 abstention :

- **DE VALIDER** le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire (à partir de début janvier 2025 à la demande des commerçants ambulants),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 4 Licences « débits de boissons » **Renouvellement de la location de la Licence III à l'établissement « Brocabar »** **Acquisition par la commune d'une Licence IV et autorisation de location**

LICENCE III

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une Licence III rattachée à la salle polyvalente. La licence III concerne les boissons en-dessous de 18° (vin, bière, crème de cassis, ...).

Monsieur le Maire rappelle également que la commune loue à Monsieur MAUGET Arnaud cette licence 3 depuis 2022 pour son commerce « BROCABAR ». Monsieur MAUGET a fait la demande de renouvellement de la location car il souhaite continuer de pouvoir bénéficier de la location de cette licence III dans le cadre de ses activités. Monsieur le Maire précise que Monsieur MAUGET Arnaud pourra vendre de l'alcool de moins de 18 degrés lors des repas, à emporter et à consommer sur place.

Cette location pourra faire l'objet d'un renouvellement SANS TACITE RECONDUCTION. Monsieur MAUGET Arnaud a formulé sa demande de renouvellement avant la date d'échéance.

Sans cette demande de reconduction, la location prendra fin le 03 novembre 2025 au soir. Dans ce cas précis, cette Licence 3 fera l'objet d'une nouvelle translation pour être à nouveau rattachée à la salle polyvalente. Monsieur le Maire propose aux membres présents, de louer cette Licence 3 à Monsieur MAUGET Arnaud dont la date de location prend effet au 04 novembre 2024 au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois et, ce pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE 14 voix pour, 1 abstention et pas de contre :

- **D'ACCEPTER** de mettre à disposition par la location, la licence III dont la commune est propriétaire, à Monsieur MAUGET au tarif de 200,00 euros (deux cents euros) par mois à partir du 04 novembre 2024 pour 12 mois soit jusqu'au 03 novembre 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de location de Licence 3.

LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite faire l'acquisition d'une Licence IV.

La Licence IV encore appelée aujourd'hui la grande licence ou licence de plein d'exercice est un document qui autorise la vente des boissons appartenant aux 4^{ème} et 5^{ème} groupes lorsque celles-ci sont destinées à être consommées sur place

Monsieur le Maire précise aux membres présents que la commune a l'opportunité d'acquérir une Licence IV au prix de 19 500,00€ TTC (rédaction des actes et honoraires inclus).

L'acquisition par la commune d'une Licence IV permettrait à la collectivité de la louer à un établissement. Cela pourrait être attractif à un futur commerçant souhaitant exercer une activité de vente de boisson comme le « BROCCABAR ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition par la commune d'une Licence IV au prix de 19 500,00€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Concernant la location de la nouvelle Licence IV acquise par la commune, les membres présents demandent à Monsieur le Maire de remettre ce dossier à l'ordre du jour d'un autre Conseil municipal. Toutefois, le montant mensuel de la location a été évoqué pour la somme de 300€.

DOSSIER 5 **Plan commerces**

Installation d'un nouveau commerce de restauration rapide dans le centre-bourg et versement de l'aide financière pour cette installation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibérations du 17 mars 2022 et du 19 septembre 2024, la commune accompagne les nouveaux commerces qui s'installent sur le territoire et dont l'activité n'existe pas.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un commerce de restauration rapide « FAST FOOD MONTGUYONNAIS » situé 11 avenue de la République a ouvert ses portes. Cette activité de restauration rapide au titre de son KBIS, n'existant pas sur le territoire, le versement de l'aide financière de 2 500€ pourra s'opérer.

DOSSIER 6 **Finances**

Décision modificative concernant le remboursement d'une subvention perçue en recettes par la collectivité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'étude de diagnostic pour l'église de Vassiac, une subvention avait été attribuée en 2022 avec une validité de mise en œuvre des études de deux ans, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 5 929,50€.

Le projet étant reporté et le délai de deux ans étant dépassé, il convient de procéder au remboursement de cette recette.

Monsieur le Maire informe également les membres présents que le plan de financement des travaux de l'aménagement de la place de la Mairie ayant été modifié, il convient de mettre à jour le budget principal d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative doit être établie.

Monsieur le Maire expose :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
1322 (13) : Régions	5 929,50€	1321 (13) – 297 Etat	-95 000,00€
203 (20) – 291 Frais études, rech.	10 223,52€	1323 (13) – 297 Département	-29 000,00€
2131 (21) – 257 Bâtiments publics	-4 271,25€	1641 (16) – Emprunt en euros	440 000,00€
2135 (21) – 288 Instal. Génér., agencem	-1 658,25€		
231 (23) – 297 immobilisations corpore	305 776,48€		
	316 000,00€		
Total Dépenses	316 000,00€	Total Recettes	316 000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDER** la Décision Modificative du BP 2024 de la commune permettant le remboursement de la subvention perçue en 2022 par la commune pour des études de diagnostic de l'église de Vassiac, d'un montant de 5 929,50€ au profit de la Direction des Affaires Culturelle et permettant la mise à jour du budget d'investissement de la commune concernant les travaux d'aménagement de la place de la Mairie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 7 Congrès des Maires 2024 **Mandat spécial pour la participation de 3 élus au 106^{ème} Congrès des Maires de France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires. Le 106^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Une délégation de la commune doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

La présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions et départements. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives et innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale notamment au regard des projets de la commune.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour qu'il valide l'octroi d'un mandat spécial, afin de participer au 106^{ème} congrès des Maires de France, pour les membres du Conseil cités ci-dessous :

- Monsieur MOUCHEBOEUF Julien, Maire
- Madame CHARRASSIER Annie, Maire-Adjointe
- Monsieur NORMANDIN Lionel, Maire-Adjoint

Ceci étant exposé,

Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

S'agissant des autres moyens de transports, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transports correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking, péage, ...

S'agissant des frais d'hébergement et de restauration, les membres du Conseil municipal, bénéficient d'un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs de paiements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **L'OCTROI** d'un mandat spécial à Monsieur le Maire, Julien MOUCHEBOEUF, Madame la Maire-Adjointe, Annie CHARRASSIER et Monsieur le Maire-Adjoint, Lionel NORMANDIN, pour un déplacement à Paris dans le cadre du 106^{ème} congrès des Maires de France,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au 106^{ème} congrès des Maires de France pour la période du 19 au 21 novembre 2024, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation des justificatifs.

DOSSIER 8 Stade d'honneur de football
Point de situation et prévision de travaux de mise en conformité et autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) auprès de l'Etat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la visite de contrôle de la Ligue Départementale de Football, la collectivité a été informée que le stade d'honneur de football n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire précise que le stade d'honneur n'a jamais été rénové dans sa globalité et que l'état du sol s'est dégradé d'année en année.

De plus, les buts n'ont plus les dimensions conformes. Les buts qui sont des cadres rectangulaires doivent mesurer 7,32 mètres de large et 2,44 mètres de haut.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres présents les devis des entreprises suivantes :

- ACEVEDO située à Camblanes (33360) d'un montant de 42 416,00€ HT
 - SAS RULLIER FRERES située à Montguyon d'un montant de 4 365,00€ HT
 - MEDAN situé à Eysines (33326) d'un montant de 5 704,82€ HT
 - ARROSAGE CONCEPT à Bonnebosq (14340) d'un montant de 3 814,20€ HT
- SOIT UN TOTAL DE TRAVAUX HT DE 56 300,02€

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut bénéficier d'un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) à hauteur de 40% avec une bonification de 10% pour les collectivités inscrites dans le programme Petites Villes de Demain (PVD) soit un taux de subvention de 50% du montant HT des devis (28 150,01€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le dossier, de valider les travaux de mises aux normes du terrain d'honneur de football, les quatre devis des entreprises ACEVEDO, RULLIER, MEDAN et ARROSAGE CONCEPT d'un montant total HT de 56 300,02€ et de l'autoriser à faire la demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat d'un montant possible de 28 150,01€.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Entreprise ACEVEDO	42 416,00 €
Entreprise RULLIER FRERES SAS	4 365,00 €
Entreprise MEDAN	5 704,82 €
Entreprise ARROSAGE CONCEPT	3 814,20 €
Coût HT	56 300,02 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)*	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR 2025	Sollicité	56 300,02 €	28 150,01 €	50,00 %
Sous-total			28 150,01 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			28 150,01 €	50,00 %
Coût HT			56 300,02 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** les travaux de mises aux normes du stade d'honneur de football de la commune,
- **DE VALIDER** les devis des entreprises ACEVEDO, RULLIER FRERES SES, MEDAN et ARROSAGE CONCEPT d'un montant total de 56 300,02€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches de demande de la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) auprès de l'Etat à hauteur de 50% du montant HT des devis soit une subvention possible de 28 150,01€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DOSSIER 9 Autorisation de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'ENEDIS est chargé du projet d'étude de raccordement d'une borne de recharge voiture électrique IRVE sur l'espace commercial de la ZA de Clairvent. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Les travaux doivent emprunter des parcelles cadastrées D0691, D0694 et D0702 dont la commune est propriétaire.

A cet effet, ENEDIS demande que la commune signe une convention servitude.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer la convention de servitude ENEDIS pour les travaux de raccordement d'une borne pour voiture électrique IRVE qui doivent emprunter les parcelles cadastrés D0691, D0694 et D0702 dont la commune est propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention servitude ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement d'une borne de recharge pour voiture électrique IRVE sur l'espace commercial de Clairvent

DOSSIER 10 Personnel communal Adhésion de la commune au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que la commune a, par la délibération n° 2024/09 du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Montguyon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;
 - Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

- **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025** au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

- **Que les frais du Centre de Gestion**, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- **Que cette adhésion entraîne** l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

(1)

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DOSSIER 1 Acquisition foncière d'une partie de parcelle où se situe une bâche de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au Grand Maine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années la commune a mis en place la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par l'installation de bâches sur des parcelles mises à disposition par les propriétaires au profit de la commune (convention).

Une convention de mise à disposition d'un terrain pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été signée le 08 décembre 2019 entre la commune et Monsieur CHARGE Claude propriétaire de plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée A1696. Le nouveau propriétaire, Monsieur CORDRET Kévin propose à la vente une partie de la parcelle cadastrée A1696 où est placée la bâche incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A1696 pour un montant de 1 500,00€. Les frais de géomètre et des actes notariés seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A1696 située au lieu-dit « Grand Maine » pour un montant de 1 500,00€,
- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

DOSSIER 2 Acquisition foncière de la chapelle de l'indivision Brusley en mitoyenneté directe de l'église Saint Vincent située rue de Vassiac

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir la Chapelle qui est mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent rue de Vassiac à Montguyon.

Cette acquisition permettrait de procéder à des travaux de rénovation afin de stopper les infiltrations d'eau dans l'Eglise Saint Vincent. En effet, la Chapelle est très abîmée et l'indivision actuelle ne souhaite pas effectuer les travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir cette Chapelle mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent située rue de Vassiac à Montguyon pour la somme d'un euro. Il propose également que les frais de géomètre et les actes notariés restent à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la Chapelle mitoyenne à l'Eglise Saint Vincent située rue de Vassiac à Montguyon pour la somme d'un euro,
- **DE VALIDER** que les frais de géomètre et les actes notariés seront à la charge de la commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation, de signer tous les documents relatifs à ce dossier d'acquisition.

DOSSIER 3 Autorisation de signature d'une convention d'utilisation d'un terrain communal avec le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre et la commune de Montguyon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre Lary (SMSGL) prévoit la mise en service d'un système de mesure de débit d'eau associé à un système d'alerte en cas de risque d'inondation. Pour ce faire, l'installation d'une station de mesure de débit du Mouzon est nécessaire et sera implantée sur le territoire de la commune.

L'ouvrage est situé sur la rue du 8 mai 1945 à Montguyon. L'entretien du capteur sera assuré par le SMSGL qui sera également responsable du capteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le SMSGL afin que ce dernier procède à l'installation d'un capteur de mesure et à accéder à la propriété de la commune pour l'entretien de ce capteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte des bassins versant Saye Galostre Lary pour l'utilisation d'un terrain communal en vue de l'installation d'un capteur de mesure d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion avec tous les financeurs concernant le projet de restauration du château et de ses remparts n'a pas pu être organisée car les interlocuteurs avec qui la collectivité avait contact ont pour la majorité, changé de poste ou de missions.

Les nouveaux interlocuteurs ne souhaitent pas participer à une réunion dans l'immédiat du fait de la méconnaissance du dossier et surtout tant que le permis de construire n'est pas déposé.

Cet état de fait oblige la commune à lancer un appel d'offres uniquement pour les missions de maîtrise d'œuvre.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Des élus de l'assemblée font part à Monsieur le Maire d'une communication des services de l'Etat, par courrier, à certains propriétaires du refus de subventions accordées aux demandeurs.

Monsieur le Maire n'est pas au courant de cette information très importante.

Il demande à une élue de lui fournir le courrier afin qu'il en prenne connaissance et pour qu'il s'adresse aux services compétents pour connaître les raisons des suppressions des subventions.

MUTUELLE COMMUNALE

Madame CHARRASSIER, Maire-Adjoint rappelle aux membres présents qu'une réunion publique de présentation de la mutuelle communale en partenariat avec La Générali se tiendra le 14 novembre 2024 dans la salle des mariages.

SALLE DES MARIAGES

Monsieur GIRARD Ludovic, Maire-Adjoint informe les membres présents que les menuiseries de la salle des mariages ont été changées. Il reste à prévoir les travaux d'isolation et de décoration.

PANIER GOURMANDS

Madame CHARRASSIER Annie, Maire-Adjointe informe les membres présents que la distribution des paniers gourmands pour les Montguyonnaises et Montguyonnais n'ayant pas participé au repas des anciens, se déroulera les 09 et 10 décembre 2024.

PIGEONS

Monsieur GIRARD Ludovic, Maire-Adjoint fait savoir à l'assemblée qu'il a beaucoup de remontées négatives et de plaintes de citoyens concernant la nuisance causée par la prolifération des pigeons.

La collectivité a eu contact avec un prestataire qui doit faire une offre pour tenter de remédier à cette importante nuisance.

Monsieur le Maire donne la parole à un membre du public qui souhaite intervenir concernant :

- les coûts très élevés de ses factures de consommation d'eau depuis des travaux de mise en conformité de son assainissement.
- des nuisances sonores causées par des aboiements de chiens sur le territoire de la commune et surtout aux alentours de sa propriété. Il fait savoir à l'assemblée qu'il a procédé à un recensement des maisons ayant des chiens qui aboient. En faisant le tour de la commune, il informe l'assemblée qu'il s'est aperçu que 2 maisons n'apparaissent pas sur le cadastre. Les membres présents ont fait part à ce citoyen que le cadastre n'est pas à jour et que cela est normal. Cela peut prendre encore plusieurs mois avant que le cadastre soit mis à jour.
- La problématique de la circulation rue des Ecoles : voir la possibilité de retirer le sens unique pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Fin de la séance à 23h45.

A Montguyon, le 13 novembre 2024

Le Maire
Julien MOUCHEBOEUF

